



Approuvé le 15 décembre 2025

Publié le 16 décembre 2025

RHONE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

28 octobre 2025

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Frédérique MOULIGNEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Arrivée de Karine LORENZO à 20h02.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 3 novembre 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 3 novembre 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 ;
- RESSOURCES HUMAINES : montant de la participation employeur pour la prévoyance et la mutuelle santé ;
- ADMINISTRATION GENERALE : convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour adhérer à un groupement de commande relatif à la télécommunication ;
- ADMINISTRATION GENERALE : communication et présentation du rapport des observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes et relatif à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

- ENFANCE : renouvellement de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour les années 2026 à 2030 ;
- SECURITE : convention avec le SYDER relative au raccordement des équipements de vidéoprotection à l'éclairage public ;
- ENVIRONNEMENT : présentation des rapports annuels de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sur l'assainissement pour l'année 2024 ;
- ENVIRONNEMENT : présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sur les déchets pour l'année 2024 ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 3 novembre 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025.

2025-58 Délibération relative au montant de la participation employeur pour la prévoyance et la mutuelle

Rapporteur : Diogène BATALLA

Depuis 2007, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer financièrement au contrat souscrit par leurs agents en matière de prévoyance, pour couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail ou d'accident de la vie.

Depuis le 1er janvier 2013, la commune a fixé un montant de participation de 5 € pour les agents ayant un traitement de base indiciaire inférieur à 1500 € et de 4 € pour ceux percevant un traitement de base indiciaire supérieur à 1500 €.

Ce montant a été revalorisé à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune a également laissé le libre choix aux agents pour le choix de l'organisme et les garanties souscrites, en mettant en place une procédure de labellisation.

Initiée en 2021, une réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale :

- de prévoyance et impose un montant minimal de 7 € par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- de mutuelle santé et impose un montant minimal de 15 € par agent à compter du 1er janvier 2026.

Le bureau réuni le 8 septembre 2025 a proposé de maintenir le montant de la participation pour la prévoyance à 15 € par agent et de fixer le montant de la participation pour la mutuelle santé à 15 € pour l'ensemble des agents. Cela correspond à une dépense de 7 920 € par an.

Etienne DUVAL souhaite savoir à quel taux de prise en charge correspondent les 15 € de participation allouée par la commune.

Diogène BATALLA explique que la solution retenue est la procédure labellisée. Chaque agent reste libre du choix du contrat souscrit à condition que sa mutuelle soit labellisée. La commune verse une participation à hauteur de 15 € par agent. Il n'est donc pas possible de détailler les montants des différents contrats souscrits par les agents, puisqu'ils varient selon chaque mutuelle et chaque agent.

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Rhône en date du 13 octobre 2025 ;

VU la délibération 2024-76 fixant la participation de la commune à la prestation « maintien de salaire » au bénéfice des agents communaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de proposer une labellisation au 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2024-76 ;
- **DE MAINTENIR** l'accès à une procédure labellisée pour les agents ;
- **DE FIXER** la participation de la commune à 15 € par agent dans le cadre de la prévoyance ;
- **DE FIXER** la participation de la commune à 15 € par agent dans le cadre de la mutuelle santé ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune ;
- **D'APPLIQUER** cette modification à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-59 Délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et relatif à des services de télécommunications

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le Code de la Commande Publique dans son article L2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) propose à ses communes membres et syndicats d'adhérer à une convention cadre pour l'année 2025 qui regroupe les achats de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés.

Les membres du groupement de commandes sont la CCPA, ses 17 communes, le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Giraudière.

L'adhésion à cette convention n'engage pas les membres à participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur du groupement de commandes, avant chaque consultation.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la CCPA comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres sera donc celle de la CCPA.

À ce titre, la CCPA procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de recueil des besoins, de constitution des dossiers de marché (élaboration des dossiers de consultation), de sélection du titulaire (passation des consultations, analyse des offres et choix du titulaire) et de notification des marchés, pour le compte des membres du groupement.

L'exécution des marchés sera assurée soit par le coordonnateur, soit par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents organes de délibération de chacun de ses membres.

Rémi BROSSIER demande le montant du budget alloué aujourd'hui.

Diogène BATALLA explique que cela correspond à 10 000 € et que cela permettrait de diminuer de moitié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L2121-29 et R2161-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 ;

Vu la délibération n°103-2025 du Bureau communautaire du 2 octobre 2025 approuvant la convention cadre de groupements de commandes pour l'année 2025 dédiée à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés ;

VU le projet de convention de groupement de commande pour l'année 2025 dédiée à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés ;

CONSIDERANT l'opportunité de simplifier les démarches administratives et d'obtenir des tarifs concurrentiels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement et tout document s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-60 Délibération relative à la communication et la présentation du rapport des observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes et relatif à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Par courrier du 30 août 2024, la CRC a informé la CCPA de l'ouverture d'un contrôle du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Après échanges avec les services, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025. Conformément au Code des jurisdictions financières, ce rapport a été présenté en conseil communautaire le 16 octobre 2025, donner lieu à débat public et être ensuite publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

Les observations principales de la CRC sont :

- Une situation financière très favorable avec des excédents ;
- Des compétences croissantes ;
- Des modes de gouvernance satisfaisants ;
- Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ;
- Des axes de progression dans le domaine de la commande publique ;
- Une gestion budgétaire et comptable perfectible ;
- Un contrat de mixité social sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social.

La CRC a émis les recommandations suivantes :

- Formaliser une procédure unique de demande de subventions et mettre en place un formulaire regroupant l'ensemble des éléments à fournir, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 ;
- Garantir l'accès des fonctionnaires aux offres d'emplois, notamment lors des renouvellements de personnels contractuels, et assurer la traçabilité du processus de recrutement dans un souci de transparence ;
- Adopter une délibération fixant les différents rythmes de travail et les intégrer au règlement intérieur ;
- Ajuster les prévisions budgétaires afin qu'elles correspondent à la réalité de leur exécution ;

- Élaborer et suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en cohérence avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés internes et les groupements de commande, et établir une cartographie des achats.

La CCPA s'est engagée à produire un rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations dans un délai d'un an. A noter que certaines actions sont déjà engagées ou en cours de préparation.

La CRC a transmis aux maires des communes membres de la CCPA ce rapport, qui est à présenter en conseil municipal.

Etienne DUVAL souhaite obtenir le rapport produit par la CCPA dans le délai d'un an.

Diogène BATALLA explique qu'il le présentera en conseil municipal dès sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la CCPA ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Président de la CCPA et à la Chambre Régionale des Comptes.

2025-61 Délibération relative au renouvellement de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) pour les années 2026 à 2030

Rapporteur : Isabelle BONNET

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Cette convention aborde plusieurs thématiques dont les domaines suivants : petite enfance, enfance / jeunesse, parentalité, logement et accès aux droits. Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes, individuellement ou dans le cadre de regroupement, et la CCPA.

Elle conditionne ainsi l'obtention de financement par la CAF pour mettre en œuvre les actions/projets inscrits par les communes et la CCPA.

Au-delà du portage de certaines fiches, la CCPA a en charge, avec la CAF, du pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble.

En revanche la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

L'actuelle CTG actuelle arrive à échéance fin 2025. Il convient donc de rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Une journée de travail en date du 22 mai 2025 a réuni les communes et l'ensemble des partenaires concernés par une ou plusieurs thématiques et intervenant sur le territoire. Des enjeux et objectifs ont été retenus pour les thématiques petite enfance, parentalité et enfance / jeunesse.

Selon ses compétences, la CCPA a rédigé également des fiches actions sur le logement, l'accès aux droits, ainsi que le pilotage des fiches CCPA et l'accompagnement des fiches communales.

Au regard de ces enjeux et pour faire suite au travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, les élus du comité consultatif éducation/enfance/jeunesse ont souhaité inscrire les fiches actions dans les quatre domaines suivants : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. Ces fiches actions s'intégreront dans la convention territoriale globale annexée à la présente délibération.

Afin que la CTG puisse être signée en janvier 2026, il est nécessaire que l'ensemble des communes délibèrent avant le 11 décembre et que la CCPA délibère sur le document finalisé lors de son conseil communautaire prévu le 18 décembre 2025.

Véronique BOUCHARD demande qui sont les partenaires pour les fiches actions.

Isabelle BONNET explique que les partenaires mobilisés varient en fonction des thématiques.

Véronique BOUCHARD reformule et souhaite savoir si le travail de construction des fiches a été fait avec l'école et la MJC.

Isabelle BONNET précise que la MJC a été associée, et que les autres partenaires seront mobilisés. Elle rappelle que le travail a démarré lors d'une journée de diagnostic le 22 mai 2025, où étaient rassemblés l'ensemble des partenaires, représentant une institution (collectivité, éducation nationale, associations, etc.) qui ont travaillé ensemble pour partager des informations générales et ainsi établir des objectifs.

La construction des fiches ne rentre pas dans les détails mais donne des objectifs globaux. Les actions listées dans les fiches seront amenées à être complétées et précisées dans les années à venir. Ce travail de co-construction devra se poursuivre tout au long du prochain mandat. A noter que sur l'actuelle CTG, des actions sont encore à mener.

VU le projet de convention transmis par la CAF et la CCPA ;

VU les quatre fiches actions « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « parentalité » relatives à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

CONSIDERANT la volonté de signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF, la CCPA, fruit d'un travail commun avec les communes du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les quatre fiches actions « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « parentalité » portées par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale pour la période 2026 à 2030 et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Diogène BATALLA remercie le travail fourni par Isabelle BONNET.

Jean-Pierre BLANCHARD estime qu'il reste beaucoup de travail à mener encore. Olivier CHAMBE le rejoint dans cette analyse.

2025-62 Délibération relative à la signature d'une convention avec le SYDER relative au raccordement des équipements de vidéoprotection à l'éclairage public

Rapporteur : Léo MOLINIE

Dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéoprotection, la commune souhaite mutualiser les équipements et utiliser les mats du SYDER pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de fibre optique, de caméras de surveillance et des dispositifs de relais radio hertziens.

Il est nécessaire de signer une convention avec le SYDER qui précise les règles à respecter pour cette mutualisation des équipements.

Le coût de cette convention est fixé à l'euro symbolique, non facturé par le SYDER.

VU le projet de convention transmis par le SYDER ;

CONSIDERANT l'opportunité de mutualiser les équipements et ainsi maîtriser les coûts d'installation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDER et tout document s'y rapportant.

2025-63 Délibération relative à la présentation des rapports annuels de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sur l'assainissement pour l'année 2024

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 16 octobre 2025 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Côté assainissement collectif, le maillage du réseau des stations d'épuration est performant, et nécessite toujours un entretien régulier.

A l'échelle de la CCPA, ont été créés un bassin d'orage sur L'Arbresle, une station de traitement des eaux usées à Saint-Julien-sur-Bibost, un dessableur pour la station d'épuration de Dommartin et l'extension du réseau d'eaux usées à Bibost pour raccorder le hameau du Planin.

La station d'épuration du Buvet est exploitée en prestation de service par Véolia jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Les nouveaux tarifs ont été harmonisés avec ceux de la CCPA. A noter que les usagers reçoivent désormais une seule facture, avec la part eau gérée par le SIEVA et la part assainissement, gérée par la CCPA.

La station d'épuration de Pilherbe est exploitée par Véolia jusqu'au 30 septembre 2026.

La station d'épuration de Lévy et Morillon est gérée par la CCPA depuis le 1^{er} janvier 2022.

En 2024, une étude a été lancée sur le diagnostic permanent du système d'assainissement de la commune.

En 2024, les données de l'application localisant les installations d'assainissement non collectif à l'échelle de la CCPA ont été mises à jour. Une réorganisation du service du SPANC a eu lieu, à la suite de changements de personnel. La société Rezeau est chargée des contrôles de bon fonctionnement des installations. Enfin, la CCPA a instruit les premiers dossiers d'aide à la réhabilitation des installations non conformes.

Sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, il existe 127 foyers en assainissement non collectif.

Etienne DUVAL souhaite savoir les conséquences du sous-dimensionnement de la station d'épuration du Buvet.

Aymeric GIRARDON explique que la problématique de dimensionnement est principalement liée aux réseaux d'assainissement unitaires qui ne dissocient pas eaux usées et eaux de pluie et augmentent ainsi inutilement les volumes à traiter (exemples sur la commune de réseaux unitaires : la rue des Glycines, une portion de la rue Combaudon entre la rue Adèle Ducreux et la rue des Glycines, une partie de la montée du Chêne). En cas d'orage violent, si les eaux transitant dans les réseaux unitaires n'arrivent pas à être toutes traitées, les excédents peuvent être rejetées dans le milieu naturel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D2224-5,
VU les deux rapports annuels de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2024 présentés au Conseil Communautaire du 16 octobre 2025,
VU le rapport annuel de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2024 présenté au Conseil Communautaire du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que ces rapports produits par la CCPA doivent être présentés dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation des deux rapports annuels de l'assainissement collectif de la CCPA pour l'année 2024 ;
- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CCPA pour l'année 2024.

2025-64 Délibération relative à la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sur les déchets pour l'année 2024

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 16 octobre 2025 le rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2024 sur les déchets.

Le deuxième programme local de prévention des déchets est en cours pour la période 2021 / 2026. Composé de 20 actions, il vise à réduire de 19 % les quantités de déchets ménagers d'ici 2026.

En 2024, le service a géré 20 800 tonnes de déchets soit 533 kg par habitant (+ 5,5 %) répartis comme suit :

- 155 kg d'ordures ménagères résiduelles (- 0,7 %) ;
- 44 kg de papiers/emballages (- 1,3 %) ;
- 36 kg d'emballages en verres (-2,5 %) ;
- 298 kg en déchèterie (+ 12,8 %).

Les élus communautaires ont voté le schéma directeur de l'optimisation de la collecte des déchets, qui vise à réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères et à déployer le tri à la source des biodéchets. La première phase a été mise en œuvre en 2024 pour les communes de Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu et Saint-Julien-sur-Bibost.

Le déploiement se poursuivra en 2027 notamment pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et se terminera en 2028 pour les dernières communes de la CCPA.

En 2024 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est resté stable à 9,95%.

Les recettes du service sont de 5,6 millions d'euros et les dépenses atteignent 4,6 millions d'euros.

Diogène BATALLA explique que la CCPA réfléchit à la diminution du taux de TEOM, compte tenu des excédents financiers, intégrant déjà les projets d'investissement.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D2224-5,
VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2024 sur les déchets présenté au Conseil Communautaire du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport produit par la CCPA doit être présenté dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,
CONSIDERANT la nécessaire information du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport déchets de la CCPA pour l'année 2024.

Informations et décisions du Maire

Signature d'un devis le 1^{er} octobre d'un montant de 26 060,14 € à la société LAFAY pour la fourniture d'un Dacia Duster.

Signature d'un devis le 13 octobre d'un montant de 10 231,80 € à la société CROZET FILS SAS pour

des travaux d'aménagement de l'espace du patrimoine dans le parc du Chêne.

Signature d'un devis le 13 octobre d'un montant de 10 622,40 € à la société CROUZET FILS SAS pour la rénovation des toilettes de l'association de la Boule du Vieux Coq.

Véronique BOUCHARD souhaite savoir si les toilettes seront accessibles au public.
Aymeric GIRARDON répond par l'affirmative.

Signature d'un devis le 13 octobre d'un montant de 116 148,54 € à la société CROUZET FILS SAS pour l'aménagement des espaces extérieurs des voiries et des cheminements piétons dans le parc du Chêne.

Signature d'un devis le 15 octobre d'un montant de 10 211,66 € à la société GUICHARD TOITURE pour des travaux de réfection à la suite d'infiltrations dans la toiture de l'espace François Baraduc.

Notification le 14 octobre de l'Agence Nationale du Sport pour l'octroi d'une subvention de 50 k€ pour la rénovation énergétique de l'espace François Baraduc.

Notification le 20 octobre du Département du Rhône pour l'octroi d'une subvention de 30 k€ pour la rénovation énergétique de l'espace François Baraduc.

Diogène BATALLA précise être en attente d'une subvention de la CCPA de 80 k€ sur la rénovation énergétique de l'espace François Baraduc.

Obtention d'une deuxième abeille pour le label Apicité, sur les trois abeilles que comporte ce label.

Arrêté du maire 2025-67 relatif à la fongibilité des crédits en date du 6 octobre 2025 pour un montant de 239 196,15 €, relatif à l'investissement des travaux de l'école 111 k€ et 109,5 k€ pour la rénovation de la salle polyvalente.

Les crédits ont été prélevés sur des opérations non réalisées en 2025.

Le taux de réalisation sur l'investissement est très important cette année.

Elvine LEON demande pourquoi il n'y a pas de décision modificative ou si ces virements de crédits sont en lien avec la M57.

Diogène BATALLA explique que des virements sont possibles par section dans la limite de 7,5%, à l'exception du chapitre 012, qui nécessite une décision modificative.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 15 décembre 2025

Précédés d'une commission générale à 19h00.

Les prochains conseils municipaux seront fixés dès que certaines dates seront connues pour le PLU et le budget.

Elections municipales 15 et 22 mars 2026

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Comité consultatif voirie – Aymeric GIRARDON

Chemin du Puits

Une réunion a eu lieu en présence des riverains sur les aménagements du chemin du Puits. Sandra LEZIN aurait souhaité avoir des informations en comité voirie sur les aménagements du chemin du Puits. La présentation du projet n'avait pas été terminée lors de la première réunion du comité voirie.

Aymeric GIRARDON précise qu'une modification du sens de circulation est prévue par la mise en place d'un sens unique. Il attend les études de faisabilité, pour ensuite soumettre le choix aux riverains, qui seront amenés à voter.

Aménagement Parc du Chêne

Les devis ont été signés pour un démarrage des travaux aux vacances d'automne. Les parkings ont été repris pour être opérationnels le jour de la rentrée scolaire. Le cheminement piéton vers les pavillons a été réalisé.

Il reste à reprendre les réseaux (télécom, fibre, eau, électricité, etc.), puis à planter les trottoirs, le béton désactivé et les enrobés suivront à partir de mi-novembre.

L'aménagement sera finalisé par des plantations, réalisées à l'époque la plus favorable.

Comité consultatif communication – Léo MOLINIE

Etienne DUVAL fait remarquer qu'il manque une lettre dans le texte transmis pour le Fleurieux Flash « s'investir pour l'avenir ».

Léo MOLINIE prend en compte sa remarque et s'excuse de ne pas pouvoir la modifier. Le bulletin est imprimé et la distribution s'est achevée le jour du conseil municipal.

Comité consultatif « animations » - Evelyne GIRARDON

Cérémonie du mardi 11 novembre, rendez-vous donné à 11h devant la mairie.

A la suite d'une réunion, la fête du 8 décembre aura bien lieu le lundi 8 décembre.

Comité consultatif bâtiments – Jean-Pierre BLANCHARD

Rénovation de l'espace François Baraduc

Les menuiseries extérieures sont terminées, à l'exception de la porte d'entrée qui sera faite en dernier (car utilisée par le chantier).

La salle de danse a été rénovée. Son rendu est fort apprécié par les associations à qui les salles sont rendues peu à peu.

L'intervention du plombier est bientôt terminée dans la petite salle, puis le plâtrier va intervenir.

L'ancienne cuisine est en chantier.

Les plannings sont respectés et seront livrés fin novembre, voire début décembre.

Il propose une visite de la salle polyvalente lors de la prochaine commission générale du 15 décembre 2025.

Chantier jeune

5 jeunes du chantier jeune ont désherbé le cimetière. Pendant les périodes de pluies, les jeunes ont lessivé et peint un appartement qui sera transformé en logement dit d'urgence.

Travaux dans l'immeuble du 6 place Benoit Dubost

La salle de bains a été rénovée dans l'appartement du 2^e étage du 6 place Benoit Dubost. La baignoire en fonte a été remplacée par une douche plus fonctionnelle.

Il reste à rafraîchir la peinture de l'appartement.

Les combles au-dessus de cet appartement seront isolés, ce qui permettra de remettre l'appartement en location.

Sports – Raphaël DELOIN

Le parcours sportif a été réceptionné le 3 novembre. Il commence déjà à être utilisé.

Le parcours vélo type pump track sera implanté d'ici le 15 février 2026.

Le kiosque n'est plus dégradé, probablement lié à l'augmentation de la fréquentation de cet espace.

Il reste à réparer l'éclairage dans cette zone.

Véronique BOUCHARD souhaite savoir quel est le problème avec les conteneurs enterrés pour les ordures ménagères situé place de l'église.

Aymeric GIRARDON explique qu'il est cassé. La CCPA a mis en place un conteneur aérien, qui sera déplacé dans la semaine sur une place de parking. La CCPA doit également missionner une entreprise pour réparer le conteneur enterré.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
la séance est levée à 21h39

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

